

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022

Le Règlement Local de Publicité intercommunal vise à élaborer un ensemble de règles relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, dans un objectif à la fois de protection du paysage urbain et du patrimoine bâti, et de mise en valeur de l'attractivité économique et commerciale du Territoire.

Le RLPi de Plaine Commune harmonise l'ensemble de ces règles à l'échelle du Territoire, et intègre les évolutions législatives et réglementaires de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle ».

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête se déroulera du 26 septembre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de l'EPT Plaine Commune, 21 rue Jules Rimet 93200 SAINT-DENIS.

M. Jordan BONATY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le dossier d'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune et dans chacune des neuf villes membres pendant 33 jours consécutifs, à compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 28 octobre 2022 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

EPT Plaine Commune : hall du siège - 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Ville d'Aubervilliers : à la Direction urbanisme, 120 bis, rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h les lundis, mardis et vendredis. Jeudi de 8h45 à 12h30 et mercredi 9h-12h et 13h30-17h ;

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano – Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire foncier Droit des Sols – 3, mail de l'Égalité – 93120 La Courneuve – de 9h - 11h30 et 14h - 16h30 les lundis, jeudis et mercredis ;

Ville d'Epina-sur-Seine : à l'Hôtel de ville, 1-3 rue de Quetigny 93800 Epina-sur-Seine, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30, les mardis de 9h15 à 12h et de 13h15 à 17h30, le samedi de 9h à 12h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville, 1 rue Méchin, 93450 L'Île-Saint-Denis, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, et le samedi 9h-12h ;

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : Mairie de Pierrefitte, 2 place de la libération 93380 Pierrefitte-sur-Seine de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h15 en semaine sauf le jeudi matin, et le samedi de 8h45 à 11h45 ;

Ville de Saint-Denis : Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire – Immeuble Saint-Jean, sis 6 rue de Strasbourg - 93200 SAINT-DENIS - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et les jeudis de 8h30 à 12h30 ;

Ville de Saint-Ouen : Centre administratif Fernand Lefort, 6 place de la république 93400 Saint Ouen Sur Seine, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et 13h30 à 17h, et au service Commerce et Artisanat, 5 rue Alfred Ottino, 93400 Saint-Ouen, du lundi au vendredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h, sauf le jeudi matin ;

Ville de Stains : Mairie de Stains au 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains de 8h45 à 12h15 et 13h30 à 17h45 en semaine sauf le mardi matin, et le samedi de 8h45 à 11h45 ;

Ville de Villetaneuse : Mairie de Villetaneuse, 1 place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse, de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h en semaine, et le samedi de 9h à 12h ;

Villes de Pierrefitte-sur-Seine, de Villetaneuse et de Stains : Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire Nord, 1 – 3 rue d'Amiens, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, de 8h30 à 12h ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur l'un des registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur - Etablissement Public Territorial Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93 218 SAINT-DENIS cedex ; ce avant la clôture de l'enquête.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet dédié à l'enquête publique relative au RLPi de Plaine Commune (<http://plaine-commune-rlpi.enquetepublique.net>) et sur le site internet de l'EPT Plaine Commune à l'adresse suivante : <https://plainecommune.fr/rlpi/>, pendant la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également transmettre ses observations pendant la durée de l'enquête à l'adresse mail suivante plaine-commune-rlpi@enquetepublique.net ou sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est <http://plaine-commune-rlpi.enquetepublique.net>

Les observations faites dans les registres papier et par écrit y seront versées. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme réglementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 218 SAINT-DENIS cedex.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi que dans les neuf villes concernées aux jours et heures suivants, afin de recevoir les observations écrites et orales du public :

Ville de Saint-Ouen : au service Commerce et Artisanat, 5 rue Alfred Ottino, 93400 Saint-Ouen, le samedi 1^{er} octobre, de 9h à 12h ;

Ville de La Courneuve : Pôle administratif Mécano, Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire foncier Droit des Sols, 3 mail de l'Égalité 93120 La Courneuve, le mercredi 5 octobre, de 9h à 12h ;

Ville d'Aubervilliers : à la Direction urbanisme, 120 bis rue Henri Barbusse, 93300 Aubervilliers, le mercredi 5 octobre, de 14h à 17h ;

Ville de Saint-Denis : Service Territorial de l'Urbanisme Réglementaire, Immeuble Saint-Jean, 6 rue de Strasbourg 93200 Saint-Denis, le samedi 8 octobre, de 9h à 12h ;

Ville de Pierrefitte-sur-Seine : en Mairie de Pierrefitte, 2 place de la libération 93380 Pierrefitte-sur-Seine, le mercredi 12 octobre, de 9h à 12h ;

Ville de Stains : en Mairie de Stains, 6 avenue Paul Vaillant Couturier 93240 Stains, le mercredi 12 octobre, de 14h à 17h ;

Ville d'Epina-sur-Seine : à l'hôtel de ville, 1- 3 rue de Quetigny, 93800 Epina-sur-Seine, le mardi 18 octobre, de 9h à 12h ;

EPT Plaine Commune : hall du siège, 21 avenue Jules Rimet 93200 Saint-Denis, le mardi 18 octobre, de 16h à 19h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville, 1 rue Méchin, 93450 Ile-Saint-Denis, le lundi 24 octobre de 9h à 12h ;

Ville de Villetaneuse : Mairie de Villetaneuse, 1 place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse, le vendredi 28 octobre, de 14h à 17h

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique (papier et dématérialisé) seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, le registre et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous) ou sur le site internet dédié à l'enquête publique relative au RLPi de Plaine Commune (<http://plaine-commune-rlpi.enquetepublique.net>) et sur le site internet de l'EPT Plaine Commune à l'adresse suivante : <https://plainecommune.fr/rlpi/>.

Après l'enquête, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête publique.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.